

**de mise en vigueur**

du 28 mai 2025

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD**

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les actes législatifs ci-après du 25 février 2025, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 11 mars 2025, entrent en vigueur avec effet au 1er juin 2025 :

1. loi du 25 février 2025 modifiant celle du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (BLV 40.11) ;
2. décret du 25 février 2025 adoptant la modification du Plan directeur des carrières (PDCar), de a fiche n° 1222-104 et de la carte y relative (BLV 931.151).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mai 2025.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

Date de publication : 6 juin 2025